



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 42/2022

En date du 07 mars 2022
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL PLACE DE L'HOTEL
DE VILLE A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 03 mars 2022 par laquelle la Sté LOCA ECHAFAUDAGE sise Rue en Machotte à 57130 JOUY-AUX-ARCHES, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au droit de l'immeuble sis 1-2-3 Place de l'Hôtel de Ville, en vue de permettre la pose de 3 échafaudages devant ledit bâtiment, afin de réaliser des travaux au niveau des bow window de la copropriété,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés au niveau de l'immeuble sis n° 1-2-3 Place de l'Hôtel de Ville à Rombas, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre les travaux ci-dessus, d'autoriser cette occupation du domaine public et par conséquent, de réglementer la circulation des piétons au droit de cette occupation pendant la durée des travaux.

...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisé à occuper le domaine public au niveau de l'immeuble sis à ROMBAS -1-2-3 Place de l'Hôtel de Ville, afin de permettre la pose de 3 échafaudages sur la pelouse, côté Place de l'Hôtel de Ville, à compter du lundi 14 mars 2022 pour une durée de deux mois.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- ↪ Mise en place des panneaux de signalisation adéquats (travaux), bandes fluorescentes et cônes de chantier,
- ↪ Accrochage de l'échafaudage à différents endroits de la façade et ceci afin d'éviter tout incident sur le domaine public,
- ↪ Mise en place de toutes les protections nécessaires afin d'éviter toute projection sur le domaine public,
- ↪ Remise en état des lieux en fin de chantier.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé au niveau de la coursive. Les travaux devront impérativement être suspendus tous les jeudis matin, en raison du marché hebdomadaire, et afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 4 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1, 2, 3 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société LOCA ECHAFAUDAGE sise Rue en Machotte à 57130 JOUY-AUX-ARCHES, pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société LOCA ECHAFAUDAGE sise Rue en Machotte à 57130 JOUY-AUX-ARCHES, pétitionnaire,
- Cabinet Herbeth Immobilier 80 Rue de Metz 57525 TALANGE,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 07 mars 2022



Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.